

CONCOURS

BROCHURE D'INFORMATION

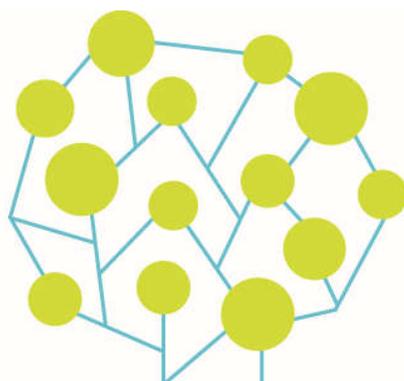
Filière sapeurs-pompiers

Catégorie A

Capitaine

Mise à jour

Janvier 2024



REFERENCES

- Décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines de sapeurs-pompiers professionnels.
- Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels.
- Arrêté du 30 novembre 2020 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

MISSIONS

Les capitaines exercent leurs fonctions dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours mentionnés à l'article L.1424-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'accomplissement des missions définies à l'article L.1424-2 du même code.

Ils ont vocation à occuper les emplois définis au second alinéa de l'article 1^{er} du décret du 25 septembre 1990 susvisé, sous réserve de satisfaire aux obligations de formation correspondantes définies conformément aux dispositions de l'arrêté prévu à l'article R.1424-54 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, ils assurent des fonctions de direction, d'encadrement ou d'expertise dans les sous-directions, groupements et services ou dans les centres d'incendie et de secours et peuvent exercer les fonctions de commandant des opérations de secours.

Ils peuvent ainsi se voir confier, dans les services d'incendie et de secours, au sein des services de l'Etat ou de ses établissements publics, des missions d'expertise, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières dans tous les domaines entrant dans les compétences des services d'incendie et de secours, notamment en matière de formation, de prévention, prévision, de préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours, de protection des personnes, des biens et de l'environnement ainsi que des secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Ils participent, en outre, aux actions de formations incombant aux services d'incendie et de secours.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR AVOIR LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE

Ces conditions sont au nombre de 5 :

1. posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
2. jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant,
3. ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
4. être en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont on est ressortissant,
5. remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Concours externe

Ouvert :

Aux candidats titulaires, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins de niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'une de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Concours interne

Ouvert :

a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et ayant validé la formation d'intégration du lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ;

b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés de l'article L.325-5 du code général de la fonction publique dans les conditions prévues par cet article et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.

Le nombre de places offertes au concours externe est égal à 60 % au moins du nombre total de places offertes aux concours mentionnés aux 1^o et 2^o du présent article.

NATURE DES EPREUVES

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
EPREUVES D'ADMISSIBILITE	
<p>1/ une rédaction d'une note d'analyse établie à partir d'un dossier d'actualité suivi de la présentation d'une note formulant une appréciation argumentée sur une question posée aux candidats – durée 4 heures (coef 2)</p> <p>2/ un questionnaire à réponse ouverte courte – durée 2 heures portant sur l'option choisie par le candidat : droit, économie et gestion, gestion des risques sécurité et environnement, sciences de l'ingénieur (coef 2)</p> <p><i>Art 29 du décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020</i></p>	<p>1/ une rédaction d'une note d'analyse à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas pratique soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par un service d'incendie et de secours et consistant à dégager des solutions adaptées - durée 4 heures (coef 2)</p> <p>2/ un questionnaire à réponse ouverte courte portant sur les activités et compétences requises pour occuper des fonctions d'encadrement ainsi que sur des connaissances de culture administrative - durée 1 heure 30 minutes (coef 2)</p> <p><i>art 33 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020</i></p>

NATURE DES EPREUVES (suite)

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
EPREUVES DE PREADMISSION	
<p>Épreuves physiques (coef 2)</p> <p><i>art 30 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020</i></p>	
EPREUVES D'ADMISSION	
<p>1/ un entretien individuel avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat – durée 30 minutes dont 5 minutes au plus de présentation (coef 5)</p> <p>2/ un oral de compréhension et d'expression en langue anglaise – durée 15 minutes avec préparation de 10 minutes (coef 1)</p> <p><i>Art 31 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020</i></p>	<p>1/ un entretien individuel avec le jury basé sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle - durée 30 minutes dont 5 minutes au plus de présentation (coef 5)</p> <p>2/ un oral facultatif de compréhension et d'expression en langue anglaise - durée 15 minutes avec présentation de 10 minutes</p> <p><i>art 34 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020</i></p>

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. A l'exception des épreuves facultatives, chaque note est multipliée par le coefficient correspondant :

Entraînent l'élimination du candidat :

- 1° Le constat d'un échec à l'épreuve physique de natation ;
- 2° Toute note moyenne inférieure à 8 sur 20 aux épreuves physiques de parcours professionnel adapté et d'endurance cardio-respiratoire ;
- 3° Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission ;
- 4° Toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves des concours et examens professionnels.

PROGRAMME DES EPREUVES CONCOURS EXTERNE

Le programme du questionnaire à réponses ouvertes courtes de la seconde épreuve d'admissibilité du concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels mentionné à l'article 29 du décret du n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 précité est le suivant :

Option droit

1. Droit public

a) Droit constitutionnel, droit de l'Union européenne et droit administratif général

Constitution du 4 octobre 1958 : organisation et fonctionnement des pouvoirs publics, fonction législative et fonction réglementaire ;

Présentation du droit administratif : sources, caractères, principes généraux ;

Juridiction administrative et contentieux administratif ;

Organisation administrative : décentralisation et déconcentration, administration de l'Etat (administration centrale, services déconcentrés), administration territoriale (région, département, commune) ; autres personnes morales de droit administratif ;

Théorie générale des activités de l'administration : polices, services publics ;

Actes de l'administration : actes unilatéraux, contrats, principe de légalité ;

Responsabilité de l'administration et de ses agents.

b) Droit administratif spécial

Agents publics : statut général de la fonction publique ;

Domanialité publique : domaine public et domaine privé, modes de gestion des éléments du domaine public ;

Travaux publics : critère des opérations de travaux publics, marchés de travaux publics, responsabilité du fait des travaux publics ;

Expropriation ;

Réquisition ;

Urbanisme ;

Aménagement du territoire.

2. Droit de l'Union européenne

Sources du droit, notamment droit primaire (traités) et droit dérivé ;

Principes d'articulation entre le droit de l'Union et le droit interne, hiérarchie des normes, principe de primauté, principe d'applicabilité directe, l'effet direct ;

Différents types d'actes.

3. Droit de l'environnement et des risques

Définition et champ d'application du droit de l'environnement : sources, grands principes ;

Droit de la nature : régime de la faune et de la flore, les bois et les forêts, les sites, paysages et milieux naturels ;

Droit des pollutions et des nuisances :

- instruments généraux de lutte contre les pollutions : police municipale, règlement sanitaire national, départemental et communal, police des installations classées, risques naturels et risques technologiques majeurs ;

- instruments sectoriels de lutte contre les pollutions : pollutions des milieux, nuisances acoustiques, nuisance des produits, environnement du travail ;

Droit des ressources naturelles : l'eau ; les mines et les carrières ;

Surveillance de l'état de l'environnement.

Option économie et gestion

1. Economie

a) L'analyse économique

Activité économique :

- système élargi de la comptabilité, agents, opérations, tableaux de synthèse ;

- mécanismes internes : offre et demande, prix, emploi, revenus, épargne, nature, émission, marchés

monétaires, marchés financiers ;

- relations économiques internationales : théories des conditions de l'échange international, balance des paiements, système monétaire international, régulation des échanges ;

Politiques économiques :

- régulations conjoncturelles : politiques monétaires, budgétaires, pour l'emploi, régulation de l'inflation, du commerce extérieur ;

- aménagements structurels : politique sociale, industrielle, aménagement du territoire, échanges extérieurs.

b) Histoire des faits économiques

Systèmes économiques : libéral, keynésien, communiste ;

Pays développés à économie de marché : européens (UE + autres), américains (USA + autres), asiatiques (Japon + autres) ;

Cas de la France depuis 1945 ;

Tiers-mondes ;

Organisations économiques internationales (OCDE, OMC, FMI, banque mondiale...).

2. Gestion privée

a) Connaissance de l'entreprise

Système et typologie des entreprises ;

Place et rôle de l'entreprise dans la vie économique ;

Vie de l'entreprise : création, fonctionnement, développement.

b) Fonctionnement de l'entreprise

Gestion comptable et financière : comptabilité générale (compte de résultat, bilan...), comptabilité analytique, gestion financière (analyse financière, gestion de trésorerie, financement des investissements, décision financière...)

Eléments de contrôle de la gestion : gestion budgétaire (budgets, tableaux de bord, analyse des écarts...), contrôle de gestion (contrôle de la fabrication, des stocks, des services, des ventes...)

Gestion des approvisionnements : importance des approvisionnements, analyse du marché amont, couverture du risque, gestion des stocks (gestion comptable, matérielle, économique)

Gestion des ressources humaines : législation du travail, gestion du personnel (recrutement, carrière...), politique de rémunération, politique de formation ;

Développement de l'entreprise : l'entreprise et son environnement, progrès technique - innovation, stratégie de l'entreprise (diagnostic, analyse et choix stratégiques, spécialisation, diversifications, internationalisation, alliances...).

3. Gestion et finances publiques

a) Approche globale des finances publiques

Grands principes :

- hiérarchie des normes et sources juridiques ;

- principes budgétaires : annualité, unité, spécialité, universalité, sincérité ;

- principes fiscaux : légalité de l'impôt, égalité et impôt, nécessité de l'impôt ;

- principes généraux et spécificités de la comptabilité publique : unité de caisse, séparation des ordonnateurs et des comptables ;

Concepts relatifs aux recettes :

- catégories de recettes publiques ;

- prélèvements obligatoires ;

- dépenses fiscales ;

Endettement public :

- définition, structure, évolution ;

- gestion et financement ;

Processus et acteurs des finances publiques :

- administrations financières ;
- gestionnaires, ordonnateurs et comptables : fonctions et responsabilité ;
- organismes et systèmes de contrôle des finances publiques ;

Pilotage des finances publiques :

- incidence économique des prélèvements obligatoires, des dépenses et de la dette publiques ;
- approche consolidée des finances de l'Etat, des finances locales et des finances sociales ;
- maîtrise de la dépense publique ;
- évaluation des politiques publiques ;
- gouvernance et transparence des finances publiques.

b) Finances de l'Etat

Lois de finances :

- genèse, principes et architecture de la loi organique du 1er août 2001 ;
- catégories de lois de finances ;
- contenu et structure des lois de finances ;
- préparation, examen et vote des projets de lois de finances ;
- mise en œuvre et modification des lois de finances ;

Ressources de l'Etat :

- ressources fiscales ;
- ressources patrimoniales et diverses ;
- gestion et le financement de la dette de l'Etat ;

Dépenses de l'Etat :

- nomenclature budgétaire par destination et par nature ;
- budgets annexes et comptes spéciaux ;
- portée de l'autorisation budgétaire : globalisation et fongibilité asymétrique, autorisations d'engagement, crédits de paiement, plafonds d'emploi ;
- justification des crédits et des dépenses au premier euro ;
- présentation des objectifs et des résultats des programmes (projets et rapports annuels de performance) ;

Gestion opérationnelle du budget :

- responsables de programme, budgets opérationnels de programme et unités opérationnelles ;
- pilotage par la performance : stratégie, objectifs, indicateurs ;
- gestion déconcentrée des crédits ;
- processus d'exécution des dépenses.

c) Finances locales

Principes généraux ;

Budget des collectivités territoriales ;

Ressources et dépenses des collectivités territoriales ;

Elaboration, exécution et contrôle du budget des collectivités territoriales ;
Aspects économique et social du budget des collectivités territoriales.

Option gestion des risques sécurité et environnement

1. Réglementation

Etablissements recevant du public ;
Immeubles de grande hauteur ;
Etablissements recevant des travailleurs ;
Installations classées pour la protection de l'environnement et directive SEVESO ;
Règles de l'assemblée plénière des sociétés d'assurances dommages.

2. Risque incendie

Aspects fondamentaux de l'incendie : généralités, capacité calorifique, propagations, classes de feux ;
Prévention : origine, réactions au feu, compartimentage, désenfumage ;
Gestion d'une intervention : équipes locales de sécurité, systèmes d'extinction ;
Feux spéciaux : principales notions de lutte.

3. Risque explosion

Aspects fondamentaux : déflagration, détonation, caractéristiques ;
Natures physique et chimique ;
Vaporisation violente à caractère explosif (BLEVE / boiling liquid expanding vapor explosion) : principe général, conséquences ;
Explosion non confinée de gaz et de vapeurs (UVCE / unconfined vapor cloud explosion) : principe général, conséquences ;
Effets des explosions (hors modélisation), notamment effets biologiques.

4. Risques industriels

Sécurité industrielle ;
Installations classées pour la protection de l'environnement ;
Bases réglementaires des plans d'urgence ;
Etudes prévisionnelles : identification des risques, évaluation des mesures de prévention, justification des moyens de secours internes, description de l'extension des accidents ;
Etude des dangers (incendie, explosion, pollution des eaux, de l'air...) : définition, principes généraux, dispositions réglementaires ;
Etude d'impact ;
Retour d'expérience : accidents technologiques de référence ;
Risques chimiques : risques, toxicologie, voies de pénétration, techniques de prévention et de protection ;
Risques radiologiques : rayonnements ionisants et radioprotection, constitution de la matière et radioactivité, techniques de prévention et de protection ;
Transports de matières dangereuses : signalisation et réglementation, prévention.

5. Risques naturels

Inondations ;
Avalanches ;
Mouvements de terrain ;
Feux de forêts ;
Séismes ;
Foudre ;
Cartographie des risques ;
Moyens de prévision et de prévention.

6. Risques divers

Risques domestiques : habitations, loisirs ;
Risques de la circulation et accidents de la route ;
Risques électriques.

7. Prévention et santé au travail

Physiologie ;
Nuisances au travail : poussières, chaleur, vibrations, rayonnements ionisants, éclairage ;
Toxicologie : toxiques, intoxications ;
Médecine du travail et médecine préventive ;
Instances représentatives des personnels.

Option sciences de l'ingénieur

Les connaissances demandées portent sur des domaines spécifiques mais interdépendants tels que la mécanique, la thermodynamique, la chimie ou encore les mathématiques.

Elles doivent être solides, correspondre à une bonne assimilation des principes et des concepts essentiels et rester orientées vers les applications concrètes.

1. Mécanique physique

a) Généralités

Introduction : point, masse, vitesse, accélération, mouvement périodique ;

Mesures : unités, systèmes d'unités, calcul d'erreurs.

b) Statique

Forces : notion de force, action et réaction, pression ;

Composition des forces : couples, équilibre, réduction d'un système de forces, couple, moment.

c) Mouvements du point et des solides

Principe fondamental de la dynamique : $F = m.a$, inertie, centre de gravité, quantité de mouvement ;

Travail, puissance : énergie cinétique, énergie potentielle, conservation de la masse et de l'énergie ;

Rotations : force centrifuge, force de Coriolis, théorème de Huygens, conservation du moment cinétique ;

Frottements, chocs élastiques, résistance de frottement ;

Mouvements périodiques : période, fréquences, mouvement circulaire, mouvement sinusoïdal.

d) Mécanique des fluides

Hydrostatique : fluide parfait, pression dans un fluide ;

Tension superficielle, capillarité ;

Pression dans les gaz : compressibilité ;

Dynamique des fluides parfaits : loi de Bernoulli, Venturi, flux ;

Dynamique des fluides visqueux : viscosités, pertes de charge, notions de turbulence ;

Pompes : types, principes de fonctionnement, conditions d'utilisation.

e) Résistance des matériaux

Appuis : simples, rotules, encastrement ;

Eléments de réduction : effort normal, effort tranchant, moment fléchissant ;

Elasticité, plasticité : essais mécaniques, loi de Hook ;

Sollicitations simples : traction, compression, flambage, cisaillement, flexion simple, flexion circulaire ;

Coefficient de sécurité : contrainte élastique, contrainte admissible.

2. Thermodynamique

Notions sur les transformations thermodynamiques : température, chaleur ;

Dilatations : solides, liquides, gaz ;

Notions de thermométrie ;

Calorimétrie : échanges de chaleur, chaleurs spécifiques, chaleur latente, conduction, convection ;

Premier principe : énergie interne, système isolé, enthalpie, gaz parfait ;

Deuxième principe : transformations irréversible, réversible, adiabatique, isotherme, entropie, énergie et enthalpie libres ;

Système divariants : relations thermodynamiques et équation d'Etat relatives à un gaz parfait.

3. Structure de la matière

a) Généralités

Structures atomiques et moléculaire : noyau, atome, isotopes, molécules ;

Radioactivité : principes, types, périodes, unités, actions sur la matière ;

Théorie cinétique des gaz parfaits : notions ;

Etat solide : métaux et alliages, polymères, céramiques, liaisons, polymorphisme, organisation des solides, cristaux et amorphes.

b) Changements d'état, mélanges

Equilibres physico-chimiques : phases, constituants, mélanges, règles des phases ;

Changement de phase des corps purs : principales transformations, lois ;

Mélanges gazeux : propriétés ;

Solutions : liquides, vaporisation, liquéfaction, mélanges de solides, diagramme des phases.

c) Applications

Rayonnement : gaz, corps noir, loi de Planck ;

Combustion : chauffages ;

Moteurs à combustion interne : allumage commandé, diesel, turbines ;

Machines frigorifiques, pompes à chaleur : principes ;

Notions de météorologie.

4. Electricité

a) Electrocinétique

Générateurs, courants, force électromotrice, résistance, relations, loi d'Ohm ;
Energie électrique, réseaux de conducteurs : Joule, Kirchhoff, Thévenin.

b) Courants dans les divers milieux

Liquides : électrolyse ;

Solides : notions isolant, conducteur, semi-conducteur ;

Diode semi-conductrice : principe, applications ;

Générateurs électrochimiques : piles, accumulateurs.

c) Magnétisme

Courants et champs magnétiques : aimant, Biot et Savar, Laplace, conducteur rectiligne, solénoïde, Ampère ;

Courants induits : bobine, transformateur, électroaimant.

d) Courants électriques

Généralités : effets divers, importance du signal sinusoïdal ;

Calcul des circuits : résistance, self, capacité, régime quelconque, régime sinusoïdal ;

Transformateur parfait : principes, relations ;

Distribution du courant : intérêt du courant sinusoïdal et du triphasé, champ tournant ;

Génératrices : alternateur, dynamo ;

Moteurs : continus (série, parallèle), alternatifs (universel, synchrone, asynchrone).

e) Ondes et télécommunications

Propagation des ondes hertziennes : ionosphère, influence de la fréquence ;

Principes de la modulation : amplitude, fréquence et phase, radio ;

Téléphone : principes, réseau commuté, réseaux spécialisés.

5. Chimie

a) Chimie générale

Propriétés chimiques : liaisons, réactions, équilibres ;

Principales fonctions : acide, base, sel, alcool, aldéhyde, cétone ;

Notion de Ph ;

Oxydoréduction.

b) Chimie minérale

Généralités : classification ;

Propriété de corps : H₂, O₂, C, S, Cl, F, H₂O, ClH, SO₄H₂, NH₃, NaOH.

c) Chimie organique

Généralités : hydrocarbures, polymérisation, nomenclature ;

Propriétés de corps : CH₄, C₂H₆, C₃H₈, C₂H₄, C₂H₂, C₆H₆.

6. Mathématiques

Trigonométrie : fonctions, relations ;

Séries : définitions et propriétés des développements limités, suites, séries ;

Etudes des fonctions : polynomiales, exponentielles, logarithmiques, hyperboliques ;

Dérivation, intégration : définitions et applications aux fonctions précédentes ;

Nombres complexes : introduction, représentation, applications ;

Calcul vectoriel : vecteurs : somme, produits, applications ;

Equations différentielles : premier et second ordre ;

Séries de Fourier : définition, développement de fonctions, spectre ;

Probabilités : notions, grandeurs caractéristiques (moyennes, écarts types, variance), exemples de lois (Gauss, Bernoulli, Poisson)

Moindres carrés : introduction, régression linéaire.

PROGRAMME DES EPREUVES CONCOURS INTERNE

Le programme du questionnaire à réponses ouvertes courtes de la seconde épreuve d'admissibilité du concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels mentionné à l'article 33 du décret du n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 précité est le suivant :

1. Fonctions d'encadrement

Management des personnels, notamment développement du collectif, préservation du potentiel, évaluation des personnels, coordination des activités, gestion de l'imprévu et des conflits, contrôles et supervision ;

Pilotage de projet de service ;

Entretien des relations avec les partenaires extérieurs.

2. Culture administrative

a) Droit constitutionnel

Constitution et hiérarchie des normes ;
Conseil constitutionnel ;
Pouvoir exécutif :

- Président de la République ;
- Gouvernement ;

Pouvoir législatif :

- Parlement ;
- procédure législative ordinaire ;
- contrôle de l'action du Gouvernement et l'évaluation des politiques publiques.

b) Institutions administratives

Administration de l'Etat :

- administration centrale ;
- autorités indépendantes et organes centraux de conseil et de contrôle : Défenseur des droits, Conseil économique, social et environnemental, Conseil d'Etat, Cour des comptes ;
- administration territoriale de l'Etat et déconcentration ;
- juridictions administratives ;
- réforme de l'Etat depuis 20 ans ;

Collectivités territoriales :

- formes de collectivités territoriales et de coopération intercommunale, leurs attributions ;
- contrôles sur les collectivités territoriales ;
- libre administration des collectivités territoriales ;
- décentralisation : grandes étapes et principes généraux ;
- réforme des collectivités territoriales depuis 2014 ;

Gestion des ressources humaines dans les administrations publiques :

- principes généraux du statut général des fonctionnaires et leur application ;
- droits et obligations du fonctionnaire, déontologie et discipline ;

Finances publiques :

- principes budgétaires : annualité, unité, spécialité, universalité, sincérité ;
- principes fiscaux : légalité de l'impôt, égalité et impôt, nécessité de l'impôt ;
- principes généraux et spécificités de la comptabilité publique : unité de caisse, séparation des ordonnateurs et des comptables ;
- concepts relatifs aux recettes : catégories de recettes publiques, prélèvements obligatoires, recettes fiscales ;

Processus et acteurs des finances publiques :

- administrations financières ;
- gestionnaires, ordonnateurs et comptables : fonctions et responsabilité ;
- organismes et systèmes de contrôles des finances publiques.

c) Sécurité civile

Organisation de la sécurité civile en France ;
Organisation et attributions de la direction chargée de la sécurité civile ;
Principes et organisation de la planification des secours ;
Commandement des formations militaires de la sécurité civile ;
Pouvoirs de police du préfet et du maire en matière de sécurité civile ;
Pouvoirs du préfet en matière de défense de caractère non militaire ;
Principes généraux et modalités d'action des services de secours ;
Organisation générale des services d'incendie et de secours.

d) Gestion des risques

Risques de sécurité civile et effets des menaces ;
Prévention des risques concernant les établissements recevant du public, les établissements industriels, les établissements à risque, les immeubles d'habitation et les immeubles de grande hauteur.

ANNEXE : DEROULEMENT DES EPREUVES PHYSIQUES DU CONCOURS EXTERNE

Descriptif des épreuves d'exercices physiques pour le concours externe :

1. Epreuve de natation

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en maillot de bain, (slip de bain pour les hommes, maillot une pièce pour les femmes). Tout autre tenue est interdite (ex : short de bain, combinaison).

A l'exception du bonnet de bain, aucun accessoire n'est autorisé.

Les verres de contact peuvent être portés sans lunettes de natation sous la seule responsabilité du candidat.

b) Description

Le candidat doit sauter ou plonger du bord de la piscine afin d'effectuer un parcours de 50 mètres en nage libre sans arrêt.

En cas d'utilisation d'un bassin de 25 mètres, seul le plan vertical du mur devra être touché par une partie quelconque du corps au moins lors du virage.

c) Barème

Pour être déclaré en réussite, le candidat doit réaliser l'épreuve dans un temps maximum de 50 secondes pour les hommes et d'une minute pour les femmes. A défaut, le candidat est déclaré en échec.

2. Epreuve de parcours professionnel adapté

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, le candidat est équipé pendant toute la durée de l'épreuve d'une charge dorsale fixée sur un dossard d'ARI dont la masse totale est de 22 kg plus ou moins 500 grammes.

A l'exception de la magnésie qui est autorisée, tout autre substance additionnelle ou tout autre accessoire sont interdits (ex : gants et assimilés, protection de genoux...).

b) Déroulement chronologique de l'épreuve

L'épreuve consiste à réaliser un parcours comprenant six étapes. Chaque étape doit être validée par le candidat pour qu'il puisse poursuivre le parcours à l'étape suivante.

Le chronomètre est déclenché lorsque le candidat se met en mouvement pour débiter le parcours.

Un examinateur accompagne le candidat tout au long du parcours. Chaque faute constatée par l'examineur sera indiquée au candidat qui devra la corriger immédiatement conformément au descriptif suivant :

c) Descriptif des étapes

L'ensemble des étapes se déroule sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 18 mètres avec une zone supplémentaire de 1 mètre de part et d'autre désignée dans le texte « zone de 1 m en bout de piste » (piste de l'épreuve du Luc LEGER).

Etape 1 :

Cette étape se déroule sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 18 mètres et la zone de 1m en bout de piste.

Avant le départ, les deux pieds du candidat se trouvent avant la ligne délimitant la piste. Le candidat réalise un aller-retour en franchissant la ligne opposée délimitant la piste située à 18 mètres avec au moins un pied qui devra toucher le sol et repartir en sens inverse pour revenir à sa place initiale.

Dans la zone de 1 m en bout de piste, se trouve une barre fixe de 2,5 à 3,5 centimètres de diamètre, placée à une hauteur minimale d'1,90 mètre qui permet au candidat de se suspendre totalement sans toucher le sol et sans que l'espace libre ne soit supérieur à 30 cm environ. Un dispositif de 5 cm de largeur plus ou moins 1 cm et 5 cm de diamètre plus ou moins 1 cm est fixé au centre de la barre. Le candidat saisit librement la barre fixe à deux mains qu'il place d'un côté du repère central. D'une position stationnaire, où seules les mains sont en contact avec la barre fixe et les pieds décollés du sol, le candidat réalise une translation afin de saisir des deux mains la barre de l'autre côté du repère. Il réalise ensuite une nouvelle translation afin de saisir des deux mains la barre de l'autre côté du repère, lieu de position de départ, puis repose les pieds au sol.

L'étape n° 1 est validée lorsque le candidat descend de la barre fixe et se tient en station debout sur ses deux pieds.

Etape 2 :

Cette étape se déroule sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 18 mètres. Le centre d'un obstacle d'une longueur de 3 mètres, d'une largeur de 25 centimètres et d'une hauteur de 30 centimètres (banc suédois) est placé à mi-distance, dans le sens longitudinal de la piste. Deux repères visuels placés à 50 centimètres de chaque extrémité du banc déterminent la zone d'entrée et de sortie de cet obstacle. Avant le départ, les deux pieds du candidat se trouvent avant la ligne délimitant la piste. Le candidat saisit une charge de 20 kg (sac à poignée centrale) dans une main et parcourt un aller de 18 mètres qui comprend la traversée de l'obstacle de bout en bout. La montée sur l'obstacle se fait par l'appui de tout ou partie d'un pied au moins dans la zone d'entrée. La descente de l'obstacle se fait après l'appui au moins de tout ou partie d'un pied dans la zone de sortie.

Le candidat franchit la ligne délimitant la piste située à 18 mètres, dépose la charge de 20 kg au sol derrière la ligne et la saisit avec l'autre main. Il réalise le trajet retour en franchissant l'obstacle dans les mêmes conditions que durant le trajet aller.

L'étape n°2 est validée lorsque le candidat franchit entièrement le banc et pose les deux pieds au sol.

Etape 3 :

Cette étape se déroule à l'aide de deux marches matérialisées par une marche placée contre le banc en son centre et le banc lui-même ainsi que deux charges de 20 kg chacune (sacs à poignées centrales).

Dès la descente du banc au terme de l'étape 2, le candidat saisit la seconde charge de 20 kg placée sur la première marche. Une charge dans chaque main, soit 40 kg, le candidat effectue 10 montées et descentes sur les marches telles que définies ci-dessus.

A chaque reprise, les deux pieds ont un appui sur le sol et sur la surface supérieure du banc. Le nombre de réalisations validé est compté à voix haute par l'examineur.

Lorsque l'examineur a compté 10, le candidat dépose l'une des deux charges sur l'emplacement initial et termine le trajet retour de l'étape 3 pour franchir la ligne délimitant la piste située à 18 mètres.

L'étape n° 3 est validée lorsque le candidat franchit entièrement la ligne délimitant la piste.

Etape 4 :

Cette étape se déroule à l'aide d'une charge de 10 kg (sac à poignées) et d'un repère visuel à une hauteur de 1,60 m sur un support vertical positionné dans la zone de un mètre en bout de piste.

Le candidat saisit la charge de 10 kg placée au sol et touche alternativement le repère puis le sol sans lâcher la charge. Il répète 10 fois cet exercice.

Chaque touché au sol validé est compté à voix haute par l'examineur.

L'étape n° 4 est validée lorsque l'examineur a compté le dixième touché au sol.

Etape 5 :

Cette étape se déroule sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 18 mètres. Un obstacle dans le sens longitudinal de la piste dont le centre est placé à mi-distance est matérialisé par un dispositif en tunnel de 3 mètres de longueur, de 1,20 mètre de largeur minimum et d'une hauteur comprise entre 65 et 70 centimètres.

Une charge de 40 kg, munie d'une sangle de 1,20 m est placée dans l'axe du tunnel au-delà de la ligne opposée dans la zone de 1 m en bout de piste.

En restant dans la zone d'un mètre en bout de piste, le candidat saisit une corde de 12 mm de diamètre (type LSPCC) reliée à la charge et la tracte vers lui sur 18 m jusqu'à ce que celle-ci franchisse entièrement la ligne délimitant la piste.

Durant la traction, au moins un pied du candidat se trouve dans la zone de 1 m en bout de piste. Le candidat saisit alors la charge par la sangle et retourne la déposer à sa place initiale en passant sous l'obstacle. Enfin, le candidat réalise le trajet retour en passant sous l'obstacle.

L'étape n° 5 est validée lorsque le candidat franchit entièrement la ligne délimitant la piste avec au moins un pied.

Etape 6 :

Cette étape se déroule sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 18 mètres.

Avant le départ, les deux pieds du candidat se trouvent avant la ligne délimitant la piste dans la zone de 1 m en bout de piste. Le candidat saisit une charge de 20 kg dans chaque main, soit 40 kg. Le candidat réalise des allers-retours sur la piste de 18 mètres.

A chaque extrémité, le candidat devra franchir entièrement la ligne délimitant la piste avec au moins un pied qui devra toucher le sol et repartir en sens inverse.

Le candidat est autorisé à poser une ou deux charges dans les zones de 1 m en bout de piste uniquement, les reprendre et poursuivre l'étape.

Si l'une ou les deux charges touchent le sol entre les deux lignes délimitant la piste de 18 m, cette distance n'est pas validée ni comptée et le candidat devra regagner l'une des zones de 1 m en bout de piste afin de poursuivre l'étape.

Chaque distance de 18 mètres validée est comptée à voix haute par l'examineur.

L'étape n° 6 s'arrête lorsque :

- le candidat valide 15 fois la distance de 18 mètres ;
- le temps imparti est écoulé ;
- le candidat abandonne.

d) Barème

L'épreuve du parcours de robustesse est notée sur 20 points.

Le temps imparti est de quatre minutes pour les hommes et cinq minutes trente secondes pour les femmes. Lorsque le temps imparti est écoulé, l'épreuve s'arrête. Chacune des cinq premières étapes validées compte pour un point. Au cours de l'étape 6, chacune des distances de 18 mètres validée compte pour un point.

3. Epreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger)

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, avec chaussures sans pointe. Un dossard numéroté identifie chaque candidat.

b) Description

Cette épreuve consiste à courir en navette sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 20 mètres au rythme d'une bande sonore qui indique au candidat le nombre de paliers atteints. Les lignes font parties de la piste. En début d'épreuve, la vitesse est lente puis elle augmente par palier toutes les soixante secondes. Avant le départ, les deux pieds du candidat se trouveront avant la ligne délimitant la piste. Le candidat qui glisse ou tombe pendant l'épreuve est autorisé à la poursuivre dans la mesure où cette chute ne modifie pas le nombre de navettes. Le candidat doit régler sa vitesse de manière à se trouver en bout de piste au moment où retentit le signal sonore. A chaque fois, le candidat devra franchir entièrement la ligne délimitant la piste avec au moins un pied qui devra toucher le sol et repartir en sens inverse. A chacune des extrémités de la piste, un volume de tolérance sera matérialisé au sol par une ligne, faisant partie de ce volume, tracée à un mètre avant la ligne délimitant la piste et à l'intérieur de celle-ci. Le volume de tolérance s'inscrit entre ces deux lignes. Lorsque le signal sonore retentit, le candidat devra être entré à l'aide d'une partie quelconque du pied dans le volume de tolérance d'un mètre. L'épreuve prend fin lorsque le candidat ne peut plus suivre l'allure imposée, c'est-à-dire lorsqu'il n'est pas entré à l'aide d'une partie quelconque du pied dans le volume de tolérance d'un mètre lorsque le signal sonore retentit, lorsqu'il ne franchit pas entièrement la ligne délimitant la piste avec au moins un pied qui devra toucher le sol ou lorsqu'il abandonne.

c)Barème

L'épreuve d'endurance cardio-respiratoire est notée sur 20 points selon le barème suivant :

Barème d'évaluation endurance cardio-respiratoire		
Note	Homme	Femme
20	14P	11P
19	13P45sec	10P45sec
18	13P30sec	10P30sec
17	13P15sec	10P15sec
16	13P	10P
15	12P45sec	9P45sec
14	12P30sec	9P30sec
13	12P15sec	9P15sec
12	12P	9P
11	11P30sec	8P45sec
10	11P	8P30sec

Barème d'évaluation endurance cardio-respiratoire		
Note	Homme	Femme
9	10P30sec	8P
8	10P	7P30sec
7	9P30sec	7P
6	9P	6P30sec
5	8P30sec	6P
4	8P	5P30sec
3	7P30sec	5P
2	7P	4P30sec
1	6P30sec	4P
0	6P	3P30sec

ADRESSES UTILES

Ariège CDG 09

10 rue Germain Authié
09000 FOIX
05 34 09 32 40
www.cdg09.fr

Aude CDG 11

Maison des Collectivités
85 Avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
04 68 77 79 79
www.cdg11.fr

Aveyron CDG 12

Immeuble « Le Sérial »
10 Faubourg Lo Barry,
Saint Cyrice Etoile
12000 RODEZ
05 65 73 61 60

Gard CDG 30

183 Chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES
04 66 38 86 98 ou
04 66 38 86 85
www.cdg30.fr

Haute-Garonne CDG 31

590 Rue Buissonnière
CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
05.81.91.93.00
www.cdg31.fr

Gers CDG 32

4 Place du Maréchal Lannes
BP 80002
32001 AUCH CEDEX
05 62 60 15 00
www.cdg32.fr

Hérault CDG 34

Parc d'activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
04 67 04 38 81
www.cdg34.fr

Lot CDG 46

12 Avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
05 65 23 00 95
www.cdg46.fr

Lozère CDG 48

11 boulevard des Capucins
48000 MENDE
04 66 65 30 03
www.cdg48.fr

Hautes-Pyrénées CDG 65

13 rue Emile Zola
65600 SEMEAC
05 62 38 92 50
www.cdg65.fr

Pyrénées-Orientales CDG 66

Centre Del Mon
35 boulevard Saint-Assisclé
Bâtiment B – BP 901
66020 PERPIGNAN CEDEX
04 68 34 88 66
www.cdg66.fr

Tarn CDG 81

188 rue de Jarlard
81000 ALBI
05 63 60 16 50
www.cdg81.fr

Tarn-et-Garonne CDG 82

23 Bd Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN
05 63 21 62 00
www.cdg82.fr



COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE